



Discours de M. Didier Migaud, Premier président

**Présentation à la presse du rapport public thématique sur  
« les concours publics aux établissements de crédit : bilan et  
enseignements à tirer »**

Jeudi 20 mai 2010

Mesdames et Messieurs,

Je vous souhaite une très cordiale bienvenue à la Cour des comptes pour la présentation du rapport public thématique sur « les concours publics aux établissements de crédit ». C'est aujourd'hui notre premier rendez-vous d'une longue série qui nous permettra, avant l'été, de dresser un tableau d'ensemble de la situation des finances publiques françaises.

Je présenterai en effet la semaine prochaine le rapport sur les résultats et la gestion budgétaire de l'Etat et l'acte de certification des comptes de l'Etat pour 2009, documents qui seront annexés au projet de loi de règlement ; puis fin juin, je rendrai public le rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques et le rapport de certification des comptes du régime général de la sécurité sociale.

Enfin, la Cour transmettra à la commission des finances de l'Assemblée nationale un rapport sur la mise en œuvre du plan de relance.

Aujourd'hui, j'ai à mes côtés l'équipe qui a mené cette enquête : Christian Babusiaux, président de la première chambre, Patrick Lefas, conseiller maître, Eric Dussoubs, auditeur, et Daniel Houré, conseiller maître qui en a été le contre-rapporteur. Les rapporteurs qui ont participé à l'enquête sont également présents.

Pour les plus fidèles d'entre vous et les plus attentifs à nos travaux, ce rapport pourrait avoir un air de déjà vu. C'est qu'en effet il y a bientôt un an, le 30 juin 2009 pour être précis, mon prédécesseur Philippe Séguin vous présentait les premiers constats et les premières recommandations sur le dispositif de soutien aux établissements de crédit.

Il s'agissait à l'époque, comme il vous l'avait indiqué, d'un rapport d'étape, que la Cour avait rendu public dans des délais particulièrement brefs, afin d'éclairer nos concitoyens ainsi que le Gouvernement et le Parlement.

Nous dressons, dans ce second rapport, un bilan plus complet. Je n'ose dire à froid, au regard des soubresauts qui ne cessent d'agiter les marchés financiers.

Ce faisant, nous répondons à la demande du Président de la République, qui a souhaité que la Cour mène, je le cite, « *toutes enquêtes qu'elle jugera utiles pour vérifier le bon emploi des garanties, dotations en capital et autres concours publics mis à disposition des établissements de crédit, au regard notamment des engagements que ceux-ci ont pris pour le financement de l'économie* ».

Et par cette publication dont je l'espère vous vous ferez l'écho, nous remplissons notre mission, désormais inscrite dans la Constitution, d'information des citoyens.

Ce rapport nous donne également l'occasion de procéder à une analyse des suites qui ont été données aux recommandations de notre premier rapport. Le bilan est satisfaisant, puisque sur les 18 recommandations alors formulées, seules quatre n'ont pas été suivies d'effet. Encore faut-il préciser que deux d'entre elles visaient à protéger l'intérêt patrimonial de l'Etat et sont devenues sans objet du fait que plusieurs banques ont remboursé les fonds propres que leur avait apportés l'Etat. Et comme à notre habitude, nous revenons à la charge sur les deux recommandations relatives aux engagements de distribution de crédit qui n'ont pas été entendues par le Gouvernement. Mais j'y reviendrai.

Dans ce second rapport, nous répondons à une série de cinq questions que se posent, nous semble-t-il, beaucoup de nos concitoyens :

- les concours publics ont-ils été correctement dimensionnés à l'ampleur des besoins des établissements de crédit ?
- les engagements pris par les établissements pour assurer le financement de l'économie ont-ils été respectés ?
- les dispositifs d'encadrement des rémunérations ont-ils été efficaces ?
- quelles sont les conséquences de ce plan de soutien sur les finances publiques ?
- les dispositifs de contrôle et de régulation sont-ils suffisants pour éviter le retour de crises financières d'une telle ampleur ?

**Abordons sans tarder la première question : le plan de soutien a-t-il été utile pour stabiliser le marché bancaire et améliorer la situation financière des établissements ?**

La réponse est oui, même si le rétablissement des banques s'explique aussi par l'intervention de la Banque centrale européenne et d'autres dispositifs nationaux.

Comme vous le savez, l'Etat est intervenu à l'automne 2008 dans un contexte de crise financière mondiale. Cette crise était partie des Etats-Unis, où les banques avaient été confrontées à un krach des prêts hypothécaires à risque. Elle s'est diffusée à l'Europe, ébranlant les bilans d'un très grand nombre de banques. Celles-ci ont alors cessé de se prêter de l'argent entre elles, conduisant ainsi à une crise majeure de liquidité.

On a donc assisté à une asphyxie du système bancaire mondial qui, étant en quelque sorte le poumon de l'économie, la menaçait d'une crise d'une grande ampleur.

Dans ce contexte de risque dit « systémique », la Cour a déjà souligné la légitimité du dispositif de soutien qui a été mis en place en France. Je tenais à le rappeler, afin que les remarques que je serai amené à formuler sur le calibrage et l'efficacité de ce plan de sauvetage n'occultent pas l'essentiel, à savoir qu'il était absolument nécessaire.

Je le rappelle, deux outils principaux d'intervention ont été créés dans le cadre de ce plan de soutien aux banques :

- le premier outil, c'est la société de prise de participation de l'Etat (la SPPE), qui a pour objectif de reconstituer le bilan des banques en leur apportant des fonds propres. Pour ce faire, cette société détenue à 100% par l'Etat a souscrit à des titres émis par six groupes bancaires, pour un montant total de 20,75 Md€ ;

- le second outil de soutien aux banques, la société de financement de l'économie française (la SFEF), a aidé au refinancement des banques, en leur apportant des liquidités. Il s'agit d'une société commerciale, détenue à un tiers par l'Etat et à deux tiers par les banques. La SFEF a consenti près de 77 Md€ de prêts à treize établissements de crédits, la très grande majorité aux principaux groupes bancaires français, et une plus petite partie pour des entreprises de financement du secteur automobile.

Ces deux sociétés créées par l'Etat ont bénéficié de sa garantie pour emprunter et le plan a été financé par recours à l'endettement.

En outre, un plan de sauvetage spécifique, distinct du plan de soutien que je viens d'évoquer, a été mis en place pour Dexia, en raison de ses très grandes difficultés. Ce plan prévoyait un mécanisme de refinancement obligataire avec la garantie de trois Etats : la France, le Belgique et le Luxembourg. S'y est ajoutée une dotation en capital de 1 Md€ versée par la SPPE, et deux autres milliards apportés par la Caisse des dépôts et consignations. Enfin, l'Etat a garanti 55 Md€ sur les emprunts levés par Dexia et ses filiales. Ce plafond n'a été engagé qu'à hauteur de 22 Md€.

Quelle a été l'efficacité de ces interventions ?

Tout d'abord, je tiens à souligner deux points.

Première observation, les concours publics mobilisés pour soutenir les banques ont été très inférieurs aux montants initialement prévus. Ils ont ainsi atteint au maximum 120 milliards d'euros à mi-2009, soit trois fois moins que les 360 milliards d'euros annoncés. Cet écart est donc très important. Mais il est vrai que les gouvernements européens devaient adresser un signal franc et massif au marché, afin de rassurer les investisseurs.

Seconde observation, la sortie du dispositif a été plus rapide qu'attendu : 70% des prises de participation de la SPPE ont été remboursés par les banques au 31 mars 2010. Les apports de fonds propres ne concernent désormais plus que Dexia à hauteur de 1 Md€, et BPCE, née de la fusion des caisses d'épargne et de la Banque populaire, pour 5,3 Md€.

Ce remboursement rapide a conduit la Cour à s'interroger sur la nécessité de la seconde tranche de 10 milliards d'euros de fonds propres, dont 6,8 Md€ ont été accordés en mars et mai 2009 à BNP Paribas et à la Société générale. Ces banques avaient en effet déjà retrouvé d'autres sources de financement et un accès au marché.

Quant à la SFEF, elle a cessé son activité d'émission fin septembre 2009.

La Cour constate donc que le dispositif de soutien aux banques mis en place par le Gouvernement a été utile et efficace.

Ce jugement tout à fait positif sur l'action de l'Etat peut toutefois être tempéré par le fait que le rétablissement de la solvabilité des banques a été également assuré par la politique monétaire de la Banque centrale européenne. Celle-ci a fourni des liquidités abondantes, à des niveaux supérieurs aux

montants mobilisés par la SFEF : 88 milliards d'euros pour les banques françaises pour la seule opération de refinancement de juin 2009. Cette politique a en outre aidé les activités de financement et d'investissement des banques à retrouver dès 2009 des hauts niveaux de rentabilité.

Ce redressement du secteur bancaire n'a toutefois pas levé tous les risques. Les marchés demeurent très volatils, pour ne pas dire nerveux, comme l'ont montré les dernières semaines. Ils le sont à l'égard des banques, qui ont vu le coût de l'ensemble du risque qu'elles supportent augmenter de 50% par rapport à 2008. On l'a vu surtout pour certains Etats, les marchés craignant, et certains opérateurs spéculant, sur un risque de défaut du fait de l'augmentation rapide de leurs déficits et de leurs dettes publics.

Cela a conduit, vous le savez, les pays de la zone euro à créer très récemment un mécanisme européen de stabilisation, inspiré du plan de soutien aux banques, et la Banque centrale européenne à prendre de nouvelles mesures non conventionnelles. Mais c'est un autre débat, qu'il ne me revient pas d'aborder aujourd'hui.

En conclusion, l'intervention de l'Etat pour soutenir les banques était nécessaire et a été menée avec efficacité. Cette action doit toutefois être replacée dans un contexte plus général qui a vu la Banque centrale européenne fournir des liquidités en abondance pour venir en aide aux établissements de crédit. L'Etat français a en outre soutenu les banques par d'autres mesures, comme la décentralisation partielle de l'épargne réglementée ou le renforcement de l'action d'Oséo. Mais j'y reviendrai dans quelques instants.

### **Deuxième question à présent, les engagements pris par les établissements de crédit pour assurer le financement de l'économie ont-ils été respectés ?**

Pas complètement, ce qui justifie, de notre point de vue, de prolonger certains engagements.

En échange des financements publics, les banques ont signé en octobre 2008 des conventions par lesquelles elles ont pris des engagements en matière de distribution de crédits : elles devaient augmenter leurs encours de crédits aux ménages, aux entreprises et aux collectivités territoriales de 3 à 4% selon les banques par rapport à 2008.

Cet objectif n'a pas été atteint, puisque les encours n'ont progressé à fin 2009 que de 2,7%, et même de 2,5% si l'on neutralise les opérations de titrisation qui ont été menées par certaines banques pour réduire leur exposition au risque et libérer des fonds propres.

Ces résultats ont donc été effectivement en dessous des attentes, mais ce n'est pas attribuable uniquement à un comportement frileux des banques. L'écart par rapport aux objectifs résulte également des conditions économiques.

Ces objectifs avaient été fixés sur la base d'une croissance de 1% de la richesse nationale en 2009, alors qu'elle s'est finalement contractée de 2,5%. Dans ce contexte, les ménages ont eu tendance à diminuer leur demande de crédit, tandis que les grandes entreprises ont pu rapidement se refinancer sur les marchés obligataires plutôt qu'auprès des banques.

Les banques ont donné semble-t-il au cours du premier semestre 2009 la priorité à l'amélioration de leur bilan et à la reconstitution de leurs marges. Elles se sont donc davantage mobilisées sur la recherche de nouveaux épargnants, alors que la distribution du Livret A s'ouvrait pour la première fois aux banques commerciales. Elles ont également privilégié les investissements pour leur propre compte, qui ont bénéficié notamment des taux de refinancement très bas accordés par la Banque centrale européenne.

Les encours de crédit ont donc décéléré de manière continue au cours de cette période, sans que le Gouvernement en prenne la mesure à temps, faute d'un outil de suivi statistique adapté, ce que la Cour avait relevé.

Sur ce point, on peut regretter que la recommandation de la Cour, formulée l'année dernière, n'ait pas été suivie. L'indicateur retenu, exprimé en glissement annuel, a en effet longtemps masqué cette restriction du crédit, avant que les encours ne remontent fortement à partir de la rentrée 2009, donc avec un décalage. Il y a même eu un pic en décembre 2009, suivi d'une petite retombée en janvier 2010. Des esprits malicieux y verront peut-être une volonté des banques d'afficher des résultats finalement proches de leurs engagements...

Dans un tel contexte, les lignes de trésorerie accordées aux petites et moyennes entreprises, qui leur étaient essentielles pour survivre à la crise économique, ont diminué sensiblement, de 12% sur l'année 2009.

Pourtant, dans le même temps, l'Etat n'a pas ménagé son aide pour que les banques soutiennent les PME. Des mesures de réduction des délais de paiement ou de remboursements anticipés d'impôts ont ainsi allégé de près de 27 milliards d'euros les besoins de trésorerie des entreprises. Près de 15 milliards d'euros de livrets d'épargne populaire et de développement durable ont été laissés à la disposition des banques, pour qu'elles affectent ces sommes au financement des PME.

En outre, une partie des risques supportés par les banques pour leurs prêts aux PME a été transférée à Oséo. La Cour recommande d'ailleurs de revenir progressivement à un taux normal de garantie des prêts, pour éviter une déresponsabilisation excessive des prêteurs et ne pas exposer l'Etat à des pertes budgétaires.

Enfin, le Médiateur du crédit a facilité le dialogue entre les banques et les PME et s'est en quelque sorte substitué aux systèmes de médiation interne des banques. Afin de responsabiliser les banques, la Cour recommande que la prolongation de ce dispositif soit limitée au bénéfice des seules très petites entreprises en 2011 et que la Banque de France vérifie la mise en place de meilleurs systèmes de médiation interne.

Plus généralement, et compte tenu de ces éléments, la Cour suggère que soient reconduits les engagements d'apport de crédit des groupes bancaires aux PME et TPE, afin de limiter l'impact de la crise sur ces entreprises qui ont le plus de difficulté à accéder au crédit.

### **Troisième question à présent : les dispositifs d'encadrement des rémunérations au sein des banques ont-ils fonctionné ?**

On peut apporter ici une réponse nuancée : les engagements pris par les banques ont été dans l'ensemble effectivement respectés, mais leur portée demeure incertaine et limitée dans le temps.

Là encore, les banques s'étaient engagées, dans le cadre des conventions signées avec l'Etat, à respecter des règles éthiques pour la rémunération des dirigeants et celles des professionnels de marché, en particulier les traders.

Pour ce qui concerne la rémunération des dirigeants, les dispositions de ces conventions se sont rapidement avérées insuffisantes. L'Etat a donc imposé des mesures plus contraignantes au printemps 2009 pour les banques aidées. Il a été demandé aux dirigeants mandataires sociaux de renoncer à la part variable de leur rémunération. Ils n'ont pu bénéficier de nouvelles stock-options, actions gratuites ou retraites chapeaux, et ont vu le versement de parachutes dorés davantage encadré.

Notre enquête dresse le premier panorama détaillé des politiques de rémunérations dans les banques. Elle montre que l'ensemble de ces mesures a eu pour effet de limiter les rémunérations monétaires perçues par les dirigeants des banques en 2009 de près de 50% par rapport à 2007. La baisse est encore plus forte compte tenu de l'absence de distribution de stock-options. A la fin, il apparaît néanmoins que les rémunérations perçues demeurent confortables.

Il faut bien comprendre également que ces mesures d'encadrement sont temporaires, la majorité ayant pris fin au 31 décembre 2009. Ensuite, seul le code adopté fin 2008 par le Medef et l'association des entreprises privées (l'AFEP) s'appliquera. Et ce dispositif, fondé sur l'autorégulation, ne fixe que des règles de bonne conduite dont la portée est limitée.

Pour les professionnels de marché, les règles adoptées en France sont dans leur ensemble plus contraignantes qu'aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, puisqu'elles donnent notamment des pouvoirs de sanction à la commission bancaire, même s'ils seront sans doute difficiles à mettre en œuvre. Un contrôleur des rémunérations a été également mis en place, mais son action est essentiellement limitée à 2010 et ses pouvoirs réduits par rapport au dispositif américain qui accorde un pouvoir d'autorisation administrative et de veto sur les cent premières rémunérations des entreprises aidées. Enfin, une taxation exceptionnelle des bonus a été votée dans la loi de finances rectificative du 9 mars 2010.

Là encore, on a pu observer une certaine modération des bonus versés en 2010 au titre des opérations de 2009, ainsi qu'une évolution positive sur la gouvernance des rémunérations, et sur les modalités de versement, qui sont davantage différées.

La Cour estime qu'il est aujourd'hui temps d'aller plus loin et de construire une politique de rémunération durable et propose plusieurs recommandations concrètes en ce sens.

Il faut renforcer le rôle des comités de rémunération, ainsi que la transparence des politiques de rémunération. Les banques devraient revaloriser les fonctions chargées du contrôle des professionnels de marché. Chaque banque devrait présenter chaque année à son assemblée générale un rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des professionnels de marché.

Pour permettre un contrôle effectif, l'Etat quant à lui devrait clarifier le droit applicable au calcul des bonus des opérateurs de marché, et l'étendre à l'ensemble des entreprises financières, en particulier aux fonds et aux sociétés de capital investissement.

Ainsi l'Etat, et l'autorité de contrôle prudentiel, doivent favoriser l'émergence, au sein même des banques, de dispositifs visant à limiter la prise de risque par les professionnels de marché.

## **Venons-en à la quatrième question : quelles sont les conséquences du plan de soutien aux banques pour les finances publiques ?**

Elles sont positives à court terme, mais des coûts différés importants doivent être pris en compte.

La Cour a réalisé le premier bilan exhaustif de l'ensemble des recettes tirées du plan de soutien et de l'ensemble de ses coûts. Elle a adopté pour ce faire deux approches : un bilan budgétaire, qui traduit ce qui a été encaissé par le budget de l'Etat ; et pour la première fois, une approche patrimoniale, en établissant des comptes consolidés de l'Etat, de la SPPE et de la SFPE. Cette seconde approche rend mieux compte de l'enrichissement, ou de l'appauvrissement de l'Etat résultant des concours apportés aux banques.

Les concours publics ont, je l'ai dit, généré des recettes, puisque les banques ont rémunéré l'Etat pour son intervention en leur faveur.

Sur le plan budgétaire, c'est-à-dire les montants effectivement encaissés par l'Etat, ces concours devraient ainsi rapporter, pour les exercices 2008, 2009 et 2010, près de 1,3 milliards d'euros à l'Etat.

Mais il faut déduire de ce montant divers coûts indirects, comme par exemple les moindres recettes liées à la décentralisation des fonds d'épargne. Le gain budgétaire se limite alors à 850 millions d'euros.

Le problème de cette approche est qu'elle rend imparfaitement compte des recettes et des coûts totaux liés aux concours publics. Pour l'exprimer simplement : des recettes perçues des banques et des coûts engendrés par les concours restent à ce jour localisés au sein de la SPPE, et ne sont pas encore remontés au budget de l'Etat.

Avec cette grille d'analyse, l'opération apparaît toujours bénéfique pour l'Etat à court terme : le résultat patrimonial pour les exercices 2008, 2009 et 2010 se monterait à 2,8 Md€, mais 2,4 Md€ si on tient compte des coûts indirects que je citais plus haut.

La combinaison de ces deux méthodes d'analyse nous permet d'arriver à la conclusion suivante : les concours publics aux banques ont permis de générer des recettes à court terme, mais à moyen terme, plusieurs coûts sont susceptibles d'amoinrir le bénéfice qu'en a retiré l'Etat.

Si les concours publics génèrent en effet des recettes ponctuelles, ils engendrent des coûts et des dépenses permanents.

Ainsi, au titre de la mesure de décentralisation des fonds d'épargne, l'Etat perd chaque année, et pendant 25 ans, 125 millions d'euros. Les risques supportés par Oséo pourraient en outre se révéler coûteux pour le budget de l'Etat si les mesures exceptionnelles de garantie étaient prolongées.

Enfin, les 2,4 Md€ de recettes reçues des banques ne suffisent pas à financer l'ensemble des mesures adoptées, qui ont fait gonfler le bilan de l'Etat d'environ 11,8 Md€. Le solde, c'est-à-dire 9,5 Md€, a été financé par endettement, ce qui, compte tenu d'un coût de financement moyen de 3,7%, représente une charge d'intérêt supplémentaire de plus de 350 millions d'euros par an.

Pour être exhaustif, je mentionnerai également les engagements hors bilan de l'Etat, au titre des garanties qu'il a accordées, qui se montent à près de 120 milliards d'euros – mais le risque de voir la garantie de l'Etat appelée sur ces montants apparaît à ce jour limité.

Le bilan définitif s'avèrera moins favorable pour les finances publiques en raison de dépenses pérennes.

Je terminerai sur ce point en soulignant que cette opération aurait pu être plus profitable pour l'Etat. Il a en effet accepté de plafonner la plus-value qu'il pouvait dégager lors du rachat par les banques des actions de préférence souscrites par la SPPE. A l'inverse, cette opération s'est avérée avantageuse pour les banques qui ont eu recours à ces actions de préférence.

La Cour a calculé que le manque à gagner pourrait s'élever à 5,8 milliards pour l'Etat, puisque celui-ci n'a pas profité de l'augmentation des cours de bourse qui était pourtant directement imputable à l'aide apportée aux banques. Il s'agit d'un calcul théorique et maximum, qui doit être manié avec précaution, mais d'autres pays, comme les Etats-Unis et la Suisse pour certaines de leurs opérations de soutien, ont ainsi bénéficié d'un retour sur investissement compris entre 20 et 30%.

Enfin, on peut également relever que les 13,5 milliards d'euros remboursés par les banques à l'automne 2009 ont été affectés au financement du grand emprunt national. En prenant la décision d'affecter ces 13,5 Md€ à une nouvelle dépense, et non à son désendettement, l'Etat rend ainsi pérenne une dette qui devait en principe rester temporaire.

**J'en arrive à présent à la dernière question : les dispositifs de contrôle et de régulation sont-ils suffisants pour éviter le retour de crises financières d'une telle ampleur ?**

Il a paru utile à la Cour de faire part, en conclusion de son rapport, des enseignements qui lui semblent devoir être tirés de cette crise. Elle entend ainsi apporter un éclairage utile au prochain débat parlementaire sur le projet de loi de régulation bancaire et financière.

Pour ce faire, elle s'appuie non seulement sur l'enquête qu'elle a menée auprès des établissements de crédit, mais également le contrôle qu'elle a réalisé sur les autorités de contrôle et de régulation du secteur financier.

Elle en a rendu compte dans son rapport annuel 2009 et l'a actualisé dans le présent rapport. Je note au passage que plusieurs des recommandations qui étaient formulées en 2009 ont déjà été suivies d'effet ou le seront si le projet de loi de régulation bancaire et financière est voté. Il s'agit notamment du rapprochement des différentes structures de contrôle et de supervision que nous recommandions, avec la création d'un conseil de régulation financière et du risque systémique.

Mais plus largement, la Cour souligne que des mesures devront être adoptées pour réduire le risque qu'une crise de grande ampleur se reproduise.

Plusieurs recommandations répondent à cet objectif, comme le renforcement des fonds propres des banques sur leurs activités de marché et de titrisation, et la construction d'outils propres à appréhender le risque de liquidité.

Pour ce qui concerne les normes comptables qui ont eu tendance à amplifier les effets des fluctuations boursières, la Cour plaide pour deux mesures. La mise en place d'un provisionnement

dynamique tout d'abord, qui permet de comptabiliser une perte avant qu'elle ne soit constatée, ce qui leur donne un effet stabilisateur. Ensuite, l'application de la « juste valeur » à certains produits financiers nous semble devoir être limitée, car elle accentue les tendances baissières du marché. La Cour souligne l'importance d'une convergence entre normes comptables américaines et européennes sur ces bases.

Face au risque que les banques systémiques font supporter à l'économie toute entière et qui est finalement assumé en dernier ressort par l'Etat, la Cour privilégie la voie d'une taxation exceptionnelle des activités bancaires risquées. Elle lui semble préférable à la création d'une sorte de prime d'assurance, qui pourrait inciter les banques à s'exposer encore davantage, et surtout s'avérer extrêmement coûteuse pour l'Etat, dont les finances publiques sont déjà très contraintes.

Mais la Cour ne sous-estime pas les difficultés techniques et économiques d'un tel choix, notamment pour préserver la compétitivité de la place de Paris. La coopération européenne et internationale apparaît dès lors essentielle pour progresser dans ce domaine.

Faute d'un consensus international immédiat sur ces questions de régulation, la Cour recommande une solution à plus court terme, afin de mieux protéger les dépôts des épargnants : augmenter la contribution des banques au fonds de garantie des dépôts. C'est d'autant plus justifié que l'augmentation de la cotisation des banques au fonds de garantie, prévue par une directive européenne, a été différée pour atténuer l'impact de la taxe sur les bonus pour les banques.

Enfin, la Cour souligne que la réduction du risque porté par le secteur bancaire passe par un renforcement de la concurrence, sur les activités de détail, mais surtout sur les activités de marché et les services rendus aux grandes entreprises.

Mesdames et Messieurs,

Voici les principales observations et recommandations dont je souhaitais vous faire part. Elles permettent de dresser un bilan global du dispositif de soutien aux banques, qui devra être complété lorsque tous les concours publics auront été à terme remboursés par les banques. Elles identifient également une série de réformes de nature à limiter les risques et les conséquences d'une nouvelle crise bancaire, pour l'économie mais également pour les finances publiques.

Je vous remercie de votre attention et me tiens à votre disposition pour répondre à vos questions, avec Christian Babusiaux, Daniel Houré, Patrick Lefas et Eric Dussoubs.